



ECOLE DE CONDUITE FRANCAISE
Association d'Education Routière régie par la Loi du 1er juillet 1901

REGLEMENT INTERIEUR
ANNEXE AUX STATUTS DE L'ECOLE DE CONDUITE FRANCAISE

ARTICLE I. – COTISATIONS

A.- Cotisation annuelle

1- Membres juniors-exploitants ou actifs-exploitants :

- La cotisation annuelle comporte une partie fixe et une partie variable dont les montants sont fixés annuellement par le Conseil National, et enregistrée dans le Registre des Prescriptions du Groupe ECF.
- Cette cotisation est exigible au 1er Janvier de chaque année et doit être impérativement réglée au 31 Mars.
- Toutefois, son paiement pourra se faire de manière globale ou mensualisée.

2- Membres actifs-associés

Cette catégorie de membre ne paye pas de cotisation annuelle.

3- Membres actifs partenaires éducation routière et membres partenaires

La cotisation annuelle ne comporte qu'une partie fixe dont le montant est fixé annuellement par le Conseil National.

B.- Droit d'entrée

Le montant du droit d'entrée est fixé annuellement par le Conseil National pour chaque catégorie de membre, et enregistré dans le Registre des Prescriptions du Groupe ECF.

Il est payable une fois pour toute lors de la demande d'adhésion de tout nouveau membre.

ARTICLE II. – ADHESION

A.- Procédure d'adhésion

Toute candidature donne lieu, de la part du candidat, à une demande écrite et motivée, adressée au siège national de l'Association.

Cette candidature fait l'objet d'un avis écrit du Président Départemental, du Président Régional concerné et de toute agence ECF sise hors de la région mais territorialement concernée, puis d'une enquête menée par une personne missionnée par le Conseil National.

Cette personne a tous pouvoirs pour contrôler les moyens techniques et les méthodes d'enseignement du candidat, sa situation comptable et financière ainsi que son honorabilité et celle de son établissement.

L'enquêteur est tenu de transmettre son rapport, accompagné des avis écrits du Président Départemental, du Président Régional et, le cas échéant, de la (ou des) agence(s) concernées, au Conseil National qui statuera.

Tout désaccord donnera lieu à l'arbitrage du Conseil National.

B.- Conditions d'adhésion

Etant bien entendu que le client est entièrement libre du choix de son établissement d'inscription, deux critères interactifs sont retenus :

- des zones d'exclusivité pour l'adhérent, selon ses domaines d'activités reconnus par l'Association ECF.
 - une dynamique commerciale par domaine d'activité.
- Les zones d'exclusivité, de 70 000 habitants au moins, sont fixées en précisant les communes ou les secteurs géographiques concernés.
 - L'estimation de l'objectif, sur le plan qualitatif et quantitatif et la proposition d'un rétroplanning, seront effectués après négociation avec l'intéressé, en accord avec lui et en tenant compte, dans son secteur d'activité :
 - de sa zone de chalandise,
 - de son marché potentiel (nombre d'habitants),
 - de la concurrence - nombre d'établissements et de formateurs,
 - de ses capacités techniques, humaines et économiques ainsi que de son projet d'entreprise à court, moyen et long terme.



Tout adhérent qui n'atteindrait pas l'objectif annuel évoqué ci-dessus serait tenu d'analyser avec l'Association les raisons de ses contre-performances.

En cas de défaillance ou de mauvaise volonté avérée de l'adhérent, le Conseil National pourra, après avoir entendu l'intéressé, statuer sur la nécessité d'envisager une nouvelle adhésion dans les zones d'exclusivité concernées.

L'adhésion au Groupe ECF entraîne l'adhésion systématique au syndicat professionnel choisi par le Groupe ECF et dont le nom et les modalités d'adhésion sont précisées dans le Registre des Prescriptions.

Nul membre ne peut ouvrir un autre établissement ou créer une autre activité, sans l'agrément du Conseil National.

ARTICLE III. – SANCTIONS

En cas de non respect des règles statutaires et/ou du Règlement Intérieur, la Commission d'Ethique prévue par l'article 9 des Statuts, peut être saisie par le Président National, un Président régional, un Président Départemental ou par le Conseil National.

Cette disposition est également applicable à un membre élu qui ne respecterait pas les engagements pris par lui pour honorer son mandat.

Le membre défaillant est informé par courrier, de cette disposition de saisie, par le Conseil National.

En cas de désaccord de l'adhérent quant aux griefs reprochés, l'intéressé pourra adresser à la Commission d'Ethique dans les 15 jours suivant la réception du courrier, une lettre indiquant les raisons de son désaccord ou les mesures envisagées pour se mettre en règle avec l'Association. La Commission peut décider d'entendre le membre concerné sur les faits reprochés.

L'avis de la Commission d'Ethique est transmis au Conseil National qui exécutera l'éventuelle sanction : Avertissement simple, avertissement avec obligation de régularisation, exclusion, déchéances des mandats au sein de l'Association ECF et de la Société ECF Services.

S'il s'agit d'un avertissement avec obligation de régulariser, le délai imparti pour cette régularisation est impératif, et le non respect de ce délai entraînera une exclusion automatique prononcée par le Conseil National.

ARTICLE IV. - ORGANISATION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE

1) Région ECF :

a) Président régional et Vice Président régional

Il est institué le principe de territoires régionaux ECF dont le nombre et la composition sont déterminés par le Conseil National.

Chacun de ces territoires est représenté par un Président régional et un Vice Président régional. Leur fonction est de faciliter et de garantir l'animation de la région.

Le président régional élu devient membre de droit du Conseil national de l'Association ECF.

Le Vice Président régional a pour mission d'assister le Président régional et de le remplacer quand cela est nécessaire. Cependant, il ne peut remplacer le Président régional dans sa fonction au sein du Conseil national que dans le seul cas d'une absence prolongée de celui-ci, sous réserve de l'accord du Conseil national.

Le Président régional et le Vice Président régional sont élus par l'ensemble des adhérents, membres actifs-exploitants et membres juniors exploitants, de leur territoire.

En cas de partage des voix, les mandats seront attribués en fonction de l'ancienneté d'adhésion ECF des candidats.

Les mandats du Président régional et du Vice Président régional ont une durée de 3 ans.

Un membre actif-exploitant ou un membre junior-exploitant présent dans plusieurs régions ne peut participer qu'à une seule élection régionale.

Le président régional élu devient membre de droit du Conseil national de l'Association ECF.

Le Président régional est chargé de la coordination entre les Présidents Départementaux, les Délégués Départementaux et le Conseil National.

Les rôles et attributions du Président régional et du Vice-président régional seront développés dans un document descriptif consigné dans le registre des prescriptions.

b) L'assemblée régionale :

L'assemblée régionale se compose de tous les membres actifs et des membres juniors de l'Association de La région.

Cette assemblée se réunit au moins une fois par an, favorisant ainsi les échanges locaux entre les adhérents et permettant de consolider l'application locale de la politique nationale du Groupe ECF.



La date de réunion annuelle de l'assemblée régionale s'associe à l'une des dates des réunions Management Gestion Marketing (MGM), en présence du Président national.

2) Département :

Il est institué dans chaque département comprenant au moins 3 membres actifs-exploitants, une fonction de Président départemental.

Le Président départemental est élu pour un mandat de 3 ans par l'ensemble des adhérents, membres actifs-exploitants et membres juniors exploitants, du département.

Un membre actif-exploitant ou un membre junior-exploitant présent dans plusieurs départements ne peut participer qu'à une seule élection départementale.

Dans les départements où le nombre de membres actifs-exploitants n'atteint pas trois membres, un Délégué Départemental est désigné par le Conseil National. Ce délégué peut être un membre junior-exploitant.

Chaque Président Départemental devra représenter activement l'ECF auprès de la structure départementale du syndicat professionnel choisi par le groupe ECF et dont le nom et les modalités d'adhésion sont précisées dans le registre des prescriptions.

Les rôles et attributions du Président départemental et du Délégué départemental seront développés dans un document descriptif consigné dans le registre des prescriptions.

3) Rallyes - échange et Congrès :

Il est organisé 2 rallyes-échange par an, plus 1 congrès.

La présence de tous les membres actifs et juniors y est obligatoire.

ARTICLE V. - OBLIGATIONS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Tout membre s'engage à respecter les règles des Statuts de l'Association et du présent Règlement Intérieur, ainsi que toutes les règles figurant dans le "Registre des Prescriptions du Groupe ECF" qui est tenu à la disposition de tous les membres pour consultation au Siège de l'Association.

Conformément à l'article IX des Statuts, cet engagement du membre concerne aussi bien les règles et prescriptions en vigueur à la signature de son contrat d'adhésion, que celles qui seront fixées après signature du dit contrat.

Tout exploitant membre de l'Association est le garant du sérieux, de l'efficacité dans le travail et de la tenue vestimentaire correcte de ses enseignants et auxiliaires, comme il est garant du comportement de son personnel vis à vis des règles de l'Association.

Tout membre de l'Association est tenu d'appliquer et de faire appliquer, par son personnel enseignant, les méthodes pédagogiques définies par elle, et de faire utiliser les supports pédagogiques définis par l'Association, à l'exclusion de tous autres, en faisant exclusivement appel aux fournisseurs retenus par l'Association ECF dans le cadre d'un contrat de partenariat.

ARTICLE VI. - CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

Le Conseil National pourra déléguer un chargé de mission afin de constater le bon fonctionnement pédagogique, administratif et commercial de l'établissement d'un membre et éventuellement, assister aux formations théoriques et pratiques. Ce chargé de mission pourra s'assurer, également, du bon respect par l'adhérent des règles de l'Association ECF, ainsi que de celles figurant dans le "Registre des Prescriptions du Groupe ECF".

Il pourra se rendre dans l'établissement concerné, avec ou sans préavis, pendant ses heures d'ouverture.

Le membre adhérent ne pourra, en aucune façon, s'opposer à ces contrôles.

En cas de refus de recevoir la personne chargée de contrôle dans les conditions précisées ci-dessus, l'exclusion immédiate du membre pourra être prononcée par le Conseil National, sur avis de la Commission d'Ethique.

Règlement Intérieur - Mise à jour à la date du 16 septembre 2019

Fait à,

Le,

L'Adhérent signature (**précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »**)

Bruno GARANCHER
Président